

Management



www.prismapub.com

TARIFS DE PUBLICITE 2010

(du n°172 au n°182)

Adresse : 6, rue Daru
75008 PARIS

Périodicité : Mensuel (11 n°)
Jour de parution : Avant-dernier jeudi du mois précédent

Tél. : 01.44.15.32.73
Fax : 01.44.15.34.06

Diffusion DFP 2008-2009 : 118.757 ex
AudiPresse Premium 2009 : 308.000 lecteurs
Audience (AEPM 2008-2009) : 816.000 lecteurs

Vos contacts :

<input type="checkbox"/> Directeur Pôle Cadres	Thierry Dauré tdaure@prisma-presse.com	01.44.15.35.03
<input type="checkbox"/> Responsables de Clientèle	Guillaume de Carné gcarné@prisma-presse.com Chrystelle Rousseaux croussea@prisma-presse.com Antoine Rusticoni arustico@prisma-presse.com	01.44.15.34.92 01.44.15.32.74 01.44.15.33.42
<input type="checkbox"/> Responsable Back Office	Jacqueline Valentin jvalenti@prisma-presse.com	01.44.15.30.06
<input type="checkbox"/> Responsable commerciale exécution	Laurence Biez lbiez@prisma-presse.com	01.44.15.33.09
<input type="checkbox"/> Assistante Commerciale	Corinne Prod'homme cprodhom@prisma-presse.com	01.44.15.32.73

Pour le Groupe Prisma Presse :

<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale de la Publicité	Catherine Arnaize carnaize@prisma-presse.com	01.44.15.33.15
<input type="checkbox"/> Directeur des Ventes	Serge Hayek shayek@prisma-presse.com	01.44.15.32.76
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Grands Comptes tous titres	Isabelle Decamp idecamp@prisma-presse.com	01.44.15.33.98
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Internet	Violaine Di Meglio vdimeglio@prisma-presse.com	01.44.15.32.06
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Média Solutions	Agnès David adavid@prisma-presse.com	01.44.15.32.80
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Régions	Valérie Ronssin vronssin@prisma-presse.com	01.44.15.34.32
<input type="checkbox"/> Responsable Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Franche-Comté	Nancy Joannard njoannar@prisma-presse.com	04.74.71.64.24
<input type="checkbox"/> Responsable Publicité International	Amélie Barsi abarsi@prisma-presse.com	01.44.15.33.05

Simple

Doubles

TARIFS STANDARDS

Page Standard	19 600 €	Double Page Standard	39 200 €
---------------	----------	----------------------	----------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4ème Couverture	35 000 €	Double d'Ouverture	55 400 €
3ème Couverture	31 900 €	1ère double page	54 400 €
Face Edito	30 300 €	2ème double page	53 300 €
Verso ouverture Guide du Manager	27 200 €	Double page Guide du Manager	53 300 €
Recto Guide du Manager	26 700 €		
1er recto	29 300 €		
2ème recto	28 200 €		
3ème recto	27 200 €		

CATEGORIES TARIFAIRES

26 100 €	FIRST	52 300 €
4ème recto		3ème double page
5ème recto		Double d'ouverture dossier Leader
Recto dossier Leader		
25 100 €	STARS	50 200 €
6ème recto		4ème double page
Recto rubrique Coaching		Double page rubrique Perso
Recto rubrique Stratégies / rubrique Perso / rubrique Idées		
24 000 €	ESSENTIELS	48 100 €
7ème recto		5ème double page
23 000 €	OPPORTUNITES	46 000 €
Recto 1ère partie		Double Page 1ère partie

AUTRES FORMATS

1/2 page	15 700 €	Double demi page	29 300 €
1/3 page	13 600 €		
1/4 page	11 500 €		

Edition publicitaire Ile de France :
Tarif page quadri : 8 400 € + frais techniques : 700 €

ENCARTS JETES ET BROCHES (1)

	National (2)	Partiel (3)
2 pages	128 €	146 €
4 pages	255 €	280 €
8 pages	383 €	421 €
12 pages	510 €	535 €
16 pages	637 €	669 €

- (1) Echantillons, cartes collées, CD,... : nous consulter
 (2) Pour 1.000 ex. - Tirage national moyen (à titre indicatif) : 195 000 ex. (prévoir 3 % à la livraison en plus pour la passe)
 (3) Encarts en diffusion partielle : application d'un forfait minimum de 6 000 €

Réglementation postale pour les encarts destinés aux abonnés : nous consulter
Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis, merci de nous fournir impérativement une maquette en blanc

AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

- 1ère partie : rubriques ou publicités situées en 1ère moitié du magazine
- Emplacement préférentiel 1er annonceur d'un secteur : + 20 % de majoration
- Autre Demande spécifique de rigueur : + 5 %
- Tarifs Noir et Blanc : - 20 %
- Tarifs Bichro : - 10 %
- Tarifs Trichro : - 5 %
- Publi-communicés : **nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord**
- Grandes causes, Opérations Spéciales, cobranding, formats spéciaux et annonces multi-annonceurs : nous consulter
- **Annulations Emplacements Premiums :**
 - 50 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial
 - 20 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial

Grille de Dégressifs 2010

DEGRESSIF VOLUME sur CA BBA

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs réalisant dans les numéros datés février 2010 à janvier 2011, un chiffre d'affaires brut base achat HT* de 19 600 € minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

A partir de 19 600 euros	2 %
A partir de 39 200 euros	3 %
A partir de 58 800 euros	4 %
A partir de 78 400 euros	5 %
A partir de 98 000 euros	6 %
A partir de 117 600 euros	7 %
A partir de 137 200 euros	8 %
A partir de 176 400 euros	9 %
A partir de 215 600 euros	10 %
A partir de 254 800 euros	11 %
A partir de 294 000 euros	12 %
A partir de 333 200 euros	13 %
A partir de 372 400 euros	14 %
A partir de 411 600 euros	15 %

*comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques)

DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat réalisés dans les numéros datés février 2010 à janvier 2011 par un même **mandataire** pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de **78 400 €** dans le magazine sous condition du respect des Conditions Générales de Vente*

Chiffre d'affaires brut base achat 2010 HT	Taux
à partir de 78 400 euros	2.0 %
à partir de 196 000 euros	2.5 %
plus de 392 000 euros	3.0 %

La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines de Prisma Presse et d'Initial Régie sera retenue et sera appliquée à chaque support de **Prisma Presse et d'Initial Régie** ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif

* « En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause »

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15 % s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat HT de référence moins les dégressifs ci-dessus)

Définitions

Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques

Groupe d'annonceurs : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à + de 50 % au 1er janvier 2010 par une même personne physique ou morale

Calcul

Les dégressifs de volume et de cumul des mandats s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (numéros datés février 2010 aux datés janvier 2011, soit du n° 172 au n° 182 inclus)

Formats, renseignements techniques et délais

Mode d'impression :

Couverture : offset
Intérieur : offset

Fichiers numériques :

PDF 1.3 selon la norme Magazine Ads_1v3 du Ghent PDF Workgroup.

Pour Management, Prisma-Pressa a adopté les normes recommandées par la commission technique de l'APPM :

www.pressemaquazines.com

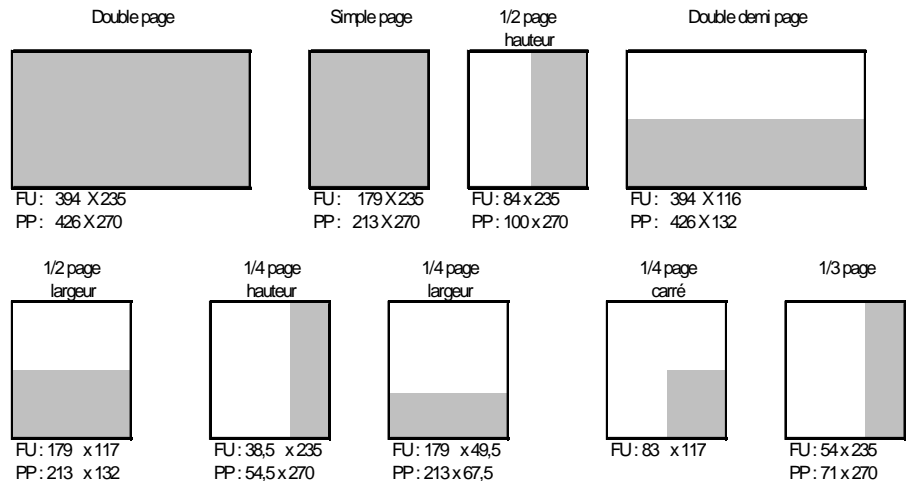
Rubrique : Technique

Support : 1 CD par visuel

Epreuve contractuelle : Fogra 39L

Délais : Eléments à remettre 3 semaines avant parution au service exécution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments remis n'étaient pas conformes à nos spécifications techniques ou s'il nous parvenaient hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments remis (CD + cromalin) seront détruits au bout de 6 mois.



Remarques :

Pour le plein papier, prévoir 5 mm de rogne tout autour de l'annonce.
Pour les doubles pages et en raison du dos carré prévoir 6 mm de grecquage (ou gouttière) au centre (le texte et la photo étant écartés de part et d'autre du pli de 3 mm).
Encarts, collages, opérations spéciales... : nous consulter

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci après.

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit 4 semaines avant parution. Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20% du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50% du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention « Publi-Communiqué ».

Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garantie formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution pour les hebdos et 4 semaines avant pour les mensuels. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

Règlements

1 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 - Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture avec escompte de 0,3% hors taxes,

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 45 jours fin de mois, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 - En cas de non paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres. Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 - L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15 %

calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20 % hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 - Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Seule la loi française sera applicable.

Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur. Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

Clause ARPP

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

Calcul de l'assiette du CA pour les paliers des dégressifs CGV volume et cumul des mandats

En cas de minoration, le Brut Base Achat après Minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de CA du titre qui sert de base au calcul des paliers des CGV.